



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADOE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-15

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2021 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance
- Pour le budget Réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220324-ARR202216-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADOE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26 – le Maire quitte la salle au moment du vote

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-16

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2021

Vu les avis de la commission Ports du 23 février, du Conseil portuaire du 3 mars et de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, hors la présence du maire, approuve les comptes administratifs 2021 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Cf. annexe : tableaux de synthèse CA 2021 et BP 2022 et états de dette, y compris tableau de synthèse des emprunts garantis

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220324-ARR202216-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AUX BUDGETS COMMUNAUX ID : 029-212900310-20220324-DEL202217-DE

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2021	2 796 144.27	6 082 243.71
Dépenses 2021	2 414 819.82	4 994 074.40
Résultat reporté de l'exercice 2020	-164 366.33	493 050.00
Solde d'exécution 2021	381 324.45	1 088 169.31
Résultat de l'exercice 2021	216 958.12	1 581 219.31
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2022 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021		
RECETTES au 1068	1 040 000.00	
EXCEDENT au 002		541 219.31
Solde d'exécution des RAR 2021	230 934.30 €	

PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2021	73 894.03	162 466.91
Dépenses 2021	139 393.28	145 910.52
Résultat reporté de l'exercice 2020	91 457.87	-1 282.72
Solde d'exécution 2021	-65 499.25	16 556.39
Résultat de l'exercice 2021	25 958.62	15 273.67
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2021 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		15 273.67
Solde d'exécution des RAR 2021	-7 600.00	

PORT DE POULDU LAITA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2021	20 923.70	79 087.11
Dépenses 2021	19 756.93	46 969.26
Résultat reporté de l'exercice 2020	47 593.96	4 812.35
Solde d'exécution 2021	1 166.77	32 117.85
Résultat de l'exercice 2021	48 760.73	36 930.20
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2021 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		36 930.20
Solde d'exécution des RAR 2021	-	

PORT DE POULDU PLAISANCE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2021	3 399.20	31 840.83
Dépenses 2021	3 630.32	6 460.52
Résultat reporté de l'exercice 2020	367.76	3 097.45
Solde d'exécution 2021	-231.12	25 380.31
Résultat de l'exercice 2021	136.64	28 477.76
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2021 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020		
RECETTES au 1068	5 000.00	
EXCEDENT au 002		23 477.76
Solde d'exécution des RAR 2021	-10 000,00	

RESEAU DE CHALEUR		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2021	85 000.00	33 357.93
Dépenses 2021	14 553.16	39 200.38
Résultat reporté de l'exercice 2020	-48 977.26	6 850.86
Solde d'exécution 2021	70 446.84	-5 842.45
Résultat de l'exercice 2021	21 469.58	1 008.41
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2022 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		1 008.41
Solde d'exécution des RAR 2021	- 540,00	

LOTISSEMENT DUNMORE EAST		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2021	19 447.90	116 199.19
Dépenses 2021	9 947.49	19 447.90
Résultat reporté de l'exercice 2020	-19 447.90	0.00
Solde d'exécution 2021	9 500.41	96 751.29
Résultat de l'exercice 2021	-9 947.49	96 751.29
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2022 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		96 751.29
Solde d'exécution des RAR 2021	-	



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220324-DEL202217-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADO, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO,

Secrétaire de séance : Eric BADO

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-17

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats budgétaires 2021

Vu les avis de la commission Ports du 23 février, du Conseil portuaire du 3 mars et de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte les résultats 2021 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Conformément au document joint en annexe.

CONTRE : Loïc PRIMA, Angeline BOURGLAN, Marc PINET, Yves KERVRAN, Lauriane COZ, Tiphaine MICHEL

POUR : 21

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220324-DEL202217-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
COMMUNE : 031 CLOHARS CARNOET
ARRONDISSEMENT : 29 QI R
TRÉSORERIE SPL OU SGC : CFP quimperle

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2022 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	8 403 867	34,18	8 809 000	3 010 916	36,18	3 187 055	94,80
Taxe foncière (non bâti).....	166 752	40,22	171 400	68 937	49,57	72 970	123,37
Totaux :				3 079 853		3 260 025	>>>

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ¹⁰	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	34,18	Produit total souhaité 3 260 685	36,18
Taxe foncière (non bâti).	40,22	= 1.058500	49,57
CFE.....	>>>	Produit total de référence (total colonne 4) 3 079 853	

(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

Code	Libellé	Montant	Total			
CVAE	IFER	TASCOM	TH	836 011		
>>>						836 011
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution		Effet du coefficient correcteur versement	TVA nationale
82 280					- 151 337	>>>

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	3 260 685	Total autres taxes (cadre II)	836 011	Allocations compensatrices et DCRTP	82 280	Versement FNGIR	0	Contribution FNGIR	0	Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur	- 151 337	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale	4 092 679
---	-----------	-------------------------------	---------	-------------------------------------	--------	-----------------	---	--------------------	---	----------------------------------	--	-------------------------------------	-----------	---	-----------

A QUIMPER
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
BROCART BENOIT
Le 11 MARS 2022

Le préfet,
le

MAIRIE DE CLOHARS CARNOET
Le maire,
Mme MARECHAI
M. BÉRENGER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. BILAN DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :			
a. Personnes de condition modeste		3 492	
b. Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0	
c. Personnes de longue durée (logements sociaux)		816	
d. Locaux industriels		71 106	
Taxe foncière (non bâti) :		6 866	

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements		0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		
c. Base minimum		
d. Locaux industriels		
e. Autres allocations		

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

0 pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

0,950897

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal		
Taxe foncière (bâti)		
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Bases exonérées par la loi		
Taxe foncière (bâti)		459 900
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		35 027

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises		>>>
b. CVAE : part dégrévée		
c. CVAE : exonérations non compensées		

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants		5 304 277
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration		
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV		15,77
d. Taux figé de taxe d'habitation		0,00
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH		

5. PRODUIT DES IFFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national		Taux plafonds 2022		Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)
	12	départemental	13	14		
Taxe foncière (bâti).....	37,72		38,17	95,43	0,63000	94,80
Taxe foncière (non bâti),	50,14		46,39	125,35	1,98000	123,37
CFE.....	>>>		>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	national	communale	
	>>>	>>>	

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,56

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le 30/03/2022
 ID : 029-212900310-20220324-DEL202218-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

RESSOURCES À COMPENSER

- Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.. x =
- dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....
- + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....
- + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....
- = Ressources communales supprimées par la réforme.....

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

- Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....
- + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....
- = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....

LE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

- Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + =

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... - =

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{- 141 417}{2 880 031}$ = $0,950897$

Si > 0 et > 1, la commune est sous-compensée.
 Si < 0 et < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Taux d'imposition 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Evolution des bases	Taux 2021	Taux 2022
Habitation Résidences Secondaires	5 126 960	5 301 277	3.40%	15.77%	15.77%
Foncier bâti	8 403 867	8 809 000	4.8%	34.18%	36.18%
Foncier non bâti	166 752	171 400	2.8%	40.22%	42.57%

Taxes	Produits 2021			Produits à taux constant	Produit attendu
Habitation RS	808 522 €			836 011	836 011
Foncier bâti	2 872 442 €			3 010 916	3 187 055
Foncier non bâti	67 068 €			68 937	72 970
Produit total	3 748 031 €			3 915 865	4 096 036
Coefficient correcteur	-142 152 €			-151 337	-151 337
Produits total	3 605 879 €			3 764 528	3 944 699
Allocations compensatrices	79 703 €			82 280	82 280
Produits total	3 685 582 €			3 846 808	4 026 979
				Gain 2022	341 397.09 €
					9.26%



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220324-DEL202218-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADOE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE,

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-18

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 Fiscalité

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux de fiscalité 2022 comme mentionné dans le document joint en annexe.

CONTRE : Loïc PRIMA, Angeline BOURGLAN, Marc PINET, Yves KERVRAN, Lauriane COZ, Tiphaine MICHEL

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADOE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE,

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-19

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Finances locales

OBJET : Approbation des budgets primitifs 2022

Vu les avis de la commission Ports du 23 février, du Conseil portuaire du 3 mars et de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets 2022 pour les budgets suivants :

- Budget principal :
CONTRE : Loïc PRIMA, Angeline BOURGLAN, Marc PINET, Yves KERVRAN, Lauriane COZ, Tiphaine MICHEL
POUR : 21
- Budget du port de Doëlan :
Unanimité
- Budget du port de Pouldu Laïta :
Unanimité
- Budget du port de Pouldu Plaisance :
Unanimité

- Budget du réseau de chaleur :
Unanimité

- Budget Dunmore East :
Unanimité

Cf. annexes de la note II – B Approbation des comptes administratifs 2021 : « Compte administratif 2021 et Budget primitif 2022 » des budgets concernés (avec états de la dette des budgets au 1^{er} janvier 2022 - Etat des emprunts garantis au budget général - Tableau des emplois au 1^{er} mars 2022)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DETAIL DES APCP 2022

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES				
Autorisation de programme		APCP initiale - délibération du 31-03-2021		
libellé	montant TTC	prévu 2022	prévu 2023	prévu 2024
Installations photovoltaïques 2021-01	530 000.00 €	530 000.00 €	0.00 €	0.00 €
taux de réalisation prévisionnel	100%	100%	0%	0%
recettes attendues				
	530 000.00 €	prévu 2022	prévu 2023	prévu 2024
FCTVA	86 941.20 €	0.00 €	86 941.20 €	0.00 €
Subventions	217 905.00 €	167 905.00 €	50 000.00 €	0.00 €
<i>dont fonds de concours</i>	57 500.00 €	7 500.00 €	50 000.00 €	
<i>dont DSIL</i>	114 575.00 €	114 575.00 €	0.00 €	
<i>dont Région</i>	45 830.00 €	45 830.00 €	0.00 €	
autofinancement	225 153.80 €	362 095.00 €	-136 941.20 €	0.00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA RENOVATION SANITAIRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS				
Autorisation de programme		APCP initiale - délibération du 31-03-2021		
libellé	montant TTC	prévu 2022	prévu 2023	prévu 2024
renovation sanitaires 2021-02	105 200.00 €	25 200.00 €	80 000.00 €	0.00 €
taux de réalisation prévisionnel	100%	25%	75%	0%
recettes attendues				
	105 200.00 €	prévu 2022	prévu 2023	prévu 2024
FCTVA	17 257.01 €	0.00 €	4 133.81 €	13 123.20 €
autofinancement	87 942.99 €	25 200.00 €	75 866.19 €	-13 123.20 €

L'AP relative à la modernisation des écoles n'est pas reconduite en 2022.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220324-DEL2022002-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADOE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-20

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Finances locales

OBJET : Approbation des autorisations de programme crédit de paiement 2022 au budget général

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie Ports et la commission Ressources-Finances,

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R 2311-9

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Considérant que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les 2 autorisations de programme et les crédits de paiement associés jointes en annexe.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Subventions et participations 2022

Associations	€
SOCIAL-SOLIDARITES	
Croix Rouge à Quimperlé	200
Secours Populaire à Quimperlé	200
Le Secours Catholique à Quimper	200
Rêves de Clown à Guidel	100
"Breizh 29" - Un bouchon, Un sourire	250
ADAPEI à Quimper	100
Association des accidentés de la vie	50
Ass° des paralysés de France à Quimper (APF)	100
ADMR	2 500
Bibliothèque sonore du Finistère	80
Comité départemental du Finistère du prix de la Résistance et de la Déportation	50
Solidarité Paysans Finistère	80
Enfance et partage - Non à la maltraitance	50
IDES	5 000
Ti Bihan	500
S/Total	9 460

Subventions et participations 2022

Associations	€
--------------	---

CULTURE - LOISIRS	
Cercle "Korollérien Laïta"	4 000
Kloar musiques (anciennement Ass. Musique Traditionnelle)	9 000
Kloar danse (anciennement Pointes et Jazz)	600
La Bande du "Rigolo"	2 000
Amis Chapelle ND de la Paix-Pouldu	150
Association Raok Evènements (Raok l'hand)	3 000
Mémoire & patrimoine	1 600
Kloa'arts plastiques	200
S/Total	20 550

ENSEIGNEMENT-FORMATION	
Ass° Sportive/CES Moëlan	500
Ass. Laïque Parents élèves CES Moëlan	2 440
Amicale laïque de St Maudet	200
Foyer Socio-Educatif collège de Moëlan	800
Délégation départementale Education Nationale (DDEN)	100
Crèche-halte-garderie "Les petits Malins"	85 760
Lycée professionnel maritime et aquacole Etel	45
Klo'arzhig	220
Ecole Jean Guéhenno Quimperlé - Classes ULIS	120
MFR de Questembert	45
IRES Lesneven MFR	45
MAM Ar Lutun	180
S/Total	90 455

Subventions et participations 2022

Associations	€
--------------	---

SPORTS	
Union Sportive Cloharsienne - (Foot)	3 000
War Raok Kloar (Hand-ball)	3 000
OMS	750
Basket Clohars-Moëlan	800
Le Volant Masqué Cloharsien	300
L'Impulsion Cloharsienne (Kloar-Aven 29 Volley-ball)	8 000
Klo'Arc	200
Club roller Kloar	600
Union cycliste quimperloise	500
Les cavaliers de la Laïta	250
Club nautisme	1 500
S/Total	18 900

COMMERCE/TOURISME/ENVIRONNEMENT	
SNSM Station de Clohars	500
Sté chasse "La Cloharsienne"	300
Sté chasse "La Cloharsienne" Campagne choucas	800
Nuits étoilées	8 000
Peuple des forêts primaires	50
S/Total	9 650

AUTRES SUBVENTIONS	
Amicale du personnel communal	1 350
<i>Ukraine - Croix rouge (délibération du 10 mars 2022)</i>	<i>3 000</i>
Diam 24 (sous réserve de l'organisation de la manifestation)	15 000
S/Total	19 350

Subventions et participations 2022

Associations	€
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES	168 365
Subventions non attribuées	1 635
INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF (6574)	170 000
PARTICIPATIONS	
Ecole Notre-Dame de la Garde (Contrat d'association)	44 100
CCAS	40 000
Office public de la langue bretonne	600
TOTAL GENERAL PARTICIPATIONS	84 700
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS + PARTICIPATIONS	254 700



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADOE ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE,

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-21

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Vote des subventions aux associations au titre de 2022

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie-environnement-citoyenneté et la commission Ressources-Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble des propositions de subventions figurant par thème **en annexe : « Subventions et participations 2022. »**

Le Maire présente les propositions de subventions aux associations.

Social solidarités : **unanimité**

Denise LE MOIGNE ne prend pas part au vote de la subvention pour Ty Bihan Kloar

Culture loisirs : **unanimité**

Enseignement formation : **unanimité**

Cécile TEPER ne prend pas part au vote de la subvention pour l'amicale laïque de St Maudet.

Angeline BOURGLAN ne prend pas part au vote de la subvention pour Mam Ar Lutun.

Sports : **unanimité**

Excepté la subvention au bénéfice de DIAM 24 :

CONTRE : Loïc PRIMA

ABSTENTIONS : Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Yves KERVRAN, Marc PINET
POUR : 21

Commerce tourisme environnement : **unanimité**

Amicale du personnel : **unanimité**

CCAS : **unanimité**

Office public de la Langue bretonne : **unanimité**

Participation de fonctionnement à l'école privée Notre Dame de la Garde :

ABSTENTIONS : David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Yannick PERON, Olivier CHALMET, Gilles GARCON
POUR : 22

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220324-DEL202222-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADOE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE,

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-22

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Allocations en non-valeur des titres de recettes

Vu l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes présentées ci-dessous,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2013 à 2019 sur le budget principal et le budget du port du Pouldu Laïta :

BUDGET PRINCIPAL

1 - Allocation en non-valeur : Produit : restaurant scolaire – périscolaire - chenil

Année	Allocation en non-valeur
2013	242.17
2015	113.25
2016	4.80
2019	23.20
Total général	383.42

BUDGET PORT DU POULDU LAÏTA

1 - Allocation en non-valeur Produit : mouillage

Année	Allocation en non-valeur
2014 à 2018	144.64
Total général	144.64



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220324-DEL202223-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADOE, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE,

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-23

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarifs additionnels 2022 : culture, base nautique, mise à l'eau des kayaks

Vu l'avis du conseil portuaire du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Ports du 23 février 2022,

Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2022,

Vu la réflexion conjointe menée en interne par les services concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les tarifs suivants :

1- Pour les services sports et culturel :

TARIFS 2022		
TARIFS RESTAURATION <i>cf grille spécifique</i>		
* SALLE de SPORTS	2021	2022
animation sportive groupe à l'heure		35 €
* DROIT d'ENTREE au site abbatial de St Maurice		
tarif jeu escape game adulte (y compris l'entrée)		6,00 €
enfant à partir de 10 ans		3,00 €
* heure d'animation/animateur	31,00 €	35,00 €
* DROIT d'ENTREE à la Maison Musée du Pouldu, sur les traces de Gauguin		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
* heure d'animation	31,00 €	35,00 €
adulte entrée + jeux de l'oie		6,00 €
animation jeu de l'oie seule; enfant à partir de 10 ans		3,00 €
* LUDOTHEQUE		
abonnements	2021	2022
location réservée aux structures des malles pédago.		80,00 €
création d'animation		200,00 €
heure d'animation		35,00 €

2- Pour le tarif de mise à l'eau des kayaks :

Pour chaque port :

TARIFS DE MISE A L EAU DES KAYAKS ANNUEL par les prestataires					tarifs 2022 journalier TTC
usage occasionnel (entre 1 et 5 mises à l'eau hebdomadair	210,41	250,00	213,57	256,28	10,15
CKCQ	547,09	650,00	555,30	666,36	20,30

3- Pour la base nautique :

*BASE DE VOILE	Tarifs 2017	Tarifs 2019	Proposition 2022	%
stage Moussaillon, Optimist et Open Bic 4J.	100,00 €	110,00 €	120,00 €	9%
stage Moussaillon, Optimist et Open Bic séance unique	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0%
stage catamaran NC12 4 séances	130,00 €	140,00 €	150,00 €	7%
stage catamaran NC12 4 séances + raid	160,00 €	170,00 €	190,00 €	12%
stage catamaran L16' « ado/adulte » 4 séances	160,00 €	170,00 €	180,00 €	6%
stage catamaran L16' « ado/adulte » 4 séances + raid	190,00 €	200,00 €	220,00 €	10%
espaces jeunes et collèves la séance de voile/enfant	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
location catamaran 1 heure	40,00 €	50,00 €	50,00 €	0%
location catamaran 2 heures	70,00 €	80,00 €	80,00 €	0%
location catamaran demi-journée	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0%
Écoles municipales publiques et privée Clohars/élève/séance de voile	14,00 €	14,00 €	14,00 €	0%
écoles du territoire et classe de mer / élève / séance de voile	17,50 €	17,50 €	18,50 €	6%
animation nautique extra scolaire la séance/enfant	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
balade nature en caravelle / adulte 2H	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0%
balade nature en caravelle / enfant 12 ans et moins	10,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
participation animations ponctuelles et régates /personne	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
heure d'animation/ groupe/animateur	31,00 €	31,00 €	35,00 €	13%

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220324-DEL202224-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADO ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO

Secrétaire de séance : Eric BADO

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-24

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

➡ A compter du 01/04/2022,

- la création d'un nouvel emploi afin de renforcer le service bâtiments :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Agent polyvalent des bâtiments	TC	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C

- La modification du grade maxi pour l'emploi de Responsable du pôle administratif afin de permettre à celui-ci d'être nommé sur le grade d'avancement d'attaché principal :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Responsable du pôle administratif	TC	Rédacteur - B	Attaché principal - A

➡ A compter du 01/09/2022, la création de nouveaux emplois, afin de permettre la nomination de deux contractuels sur des postes permanents :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Assistante d'éducation et animatrice des activités péri-scolaires et extra-scolaires	29,5/35èmes annualisés	Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C
EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Assistante d'éducation et animatrice des activités péri-scolaires et extra-scolaires	28/35èmes annualisés	Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220324-DEL202225-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADO, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO,

Secrétaire de séance : Eric BADO

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-25

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1-4.2 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - contractuel

OBJET : Instauration du forfait mobilités durables

Les agents qui ont fait le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) peuvent bénéficier d'un forfait de 200 euros par an, appelé « Forfait mobilités durables. »

Ce dispositif vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Les agents dont le domicile est situé dans la même agglomération que leur lieu de résidence administrative sont exclus du dispositif.

Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 €.

Conformément au décret, le contrôle de l'usage de 100 jours par an de vélo ou de covoiturage portera sur la demande de justificatifs comme par exemple les factures d'achat, d'assurance ou d'entretien pour les vélos ou un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ou une attestation issue du registre de preuve de covoiturage

(<http://covoiturage.beta.gouv.fr>). L'agent devra fournir à l'administration le calendrier de ses déplacements en co-voiturage ou à vélo ainsi que l'attestation sur l'honneur obligatoirement au moment de la demande de prise en charge. La demande doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail, mais il étend l'accompagnement financier des déplacements entre le domicile et le travail à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, instaure le Forfait mobilités durables.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADO, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO,

Secrétaire de séance : Eric BADO

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-26

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.2 Personnel contractuel

OBJET : Recrutement des emplois non permanents 2022

Le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

⇒ Temporairement sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Article 3 - al 1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement u contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- Article 3 – al 2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

⇒ Par dérogation, elles peuvent pourvoir des emplois permanents.

- Article 3 - al 1 : pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel

- Ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Comme il est impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article 3-1, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, la ville de Clohars-Carnoët est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période.

- animateurs périscolaires et ou ALSH à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Adjoints techniques à temps complet ou à temps non complet au sein du pôle technique : entretien de plages, de bâtiments, sanitaires, voirie, espaces verts et sentiers, ports, entretien et restauration ou au sein du pôle administratif et du pôle cadre de vie pour l'entretien de bâtiments
- Adjoint administratif ou rédacteur au sein du pôle administratif pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative
- Adjoint du patrimoine au sein du service culture pour assurer les missions d'accueil et/ou de gardiennage de sites
- Opérateur des APS au sein du service des sports pour assurer l'animation estivale
- Un ASVP

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération, le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Chaque administration est libre de définir les conditions de rémunération de ses contractuels. Le juge a en effet statué qu'aucune disposition et aucun principe ne faisaient obligation de rémunérer les agents contractuels sur la base d'un indice de la fonction publique. Certains emplois non permanents ne faisant référence à aucun cadre d'emploi seront rémunérés selon un montant forfaitaire à l'heure : il s'agit des moniteurs de voile dont la rémunération a été fixée sur la base de la convention collective nationale du sport du 07 juillet 2005.

Cadre d'emplois	Recrutements estimés	Nombres d'heures annuelles
Adjoint d'animation	22	15 700
Adjoint technique	22	10 200
Adjoint administratif	3	5 800
Rédacteur	1	600
Adjoint du patrimoine	7	6 600
Opérateur des APS	1	400
Moniteur de voile	5	4 600
ASVP	1	350
TOTAL		44 250

Le volume d'heures proposé pourra être ajusté en fonction des besoins.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Le présent tableau sera annexé chaque année au tableau des emplois permanents de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à :

- Recruter pour l'année 2022 des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Annexer au 31 décembre de chaque année le tableau des emplois non permanents au tableau des emplois permanents de la Commune.



Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220324-DEL202227-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADOE ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE,

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-27

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité Hommes femmes de Quimperlé Communauté 2021

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT qui dispose notamment que Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Maire présente le Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité Hommes-Femmes de Quimperlé Communauté 2021.

Le Conseil municipal en prend acte.

Cf. rapport 2021 Annexe.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ENTRE :

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Quimperlé Communauté dont le siège est fixé 1 rue Andreï Sakharov à Quimperlé, représenté par Sébastien MIOSSEC, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022.

Ci-après dénommée la Communauté,
D'une part,

ET :

La Commune de Clohars Carnoët,

Représentée par Jacques JULOUX, le maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Commune,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Quimperlé Communauté est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Au terme d'une large concertation entre les communes et la communauté d'agglomération, les modalités financières ont fait l'objet d'un rapport de la CLECT adressé aux communes membres le 14 décembre 2021,

Ces concertations ont également fait apparaître l'intérêt commun à ce que les communes exercent certaines missions pour le compte de la communauté d'agglomération.

L'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Quimperlé Communauté délègue à la Commune les missions ici identifiées.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la Communauté à la Commune d'une partie de la gestion des eaux pluviales urbaines conformément aux dispositions prévues à l'article L.521 6-5 du CGCT.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre vigueur à compter de sa date de signature par les 2 parties. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention pourra être résiliée dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décisions concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- Pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'1 mois.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Commune. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations effectuées.

ARTICLE 3 : MISSIONS DELEGUEES

les ouvrages et réseaux affectés à l'exercice de la compétence sont précisés en annexe 1.

La délégation concerne l'exercice des missions suivantes :

- Surveillance générale des réseaux et des ouvrages ;
- Première intervention et intervention curative sur les réseaux, branchements, ouvrage de prétraitement et ouvrages de stockage (désobstruction, réparations, renouvellement de tampons, ...);
- Entretien des grilles sur cours d'eau situées sur le domaine public ;
- Curage et gestion des déchets des bassins de rétention ;
- Entretien des espaces verts.

Les travaux neufs ainsi que les travaux de renouvellement à réaliser sur le patrimoine eaux pluviales urbaines sont du ressort de la Communauté. Toutefois, les travaux à engager seront systématiquement discutés entre la Communauté et la Commune. La Commune apportera son expertise aux études et travaux réalisées par la Communauté sur les ouvrages qu'elle surveille.

La Communauté et la Commune se réservent la possibilité d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations. La convention précise alors dans quelles conditions, notamment financières, la Commune intervient.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REALISATION DES MISSIONS PAR LA COMMUNE

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté et sous son contrôle.

La Commune s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 4.1 Niveaux de service

En ce qui concerne la surveillance générale des réseaux et des ouvrages, ainsi que les premières interventions et interventions curatives sur les réseaux, branchements, ouvrage de prétraitement et ouvrages de stockage, la Commune intervient autant que de besoin.

En ce qui concerne l'entretien des espaces verts, la Commune intervient 4 fois par an.

En ce qui concerne l'entretien des grilles sur cours d'eau situées sur le domaine public, la Commune intervient 4 fois par an.

En ce qui concerne le curage et la gestion des déchets des bassins de rétention, la Commune intervient 1 fois tous les 10 ans pour les bassins à ciel ouvert.

Article 4.2 Moyens humains

La Commune assure la gestion des missions qui lui sont confiées avec son propre personnel.

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

L'organisation de la réalisation des missions ainsi que du temps de travail relèvent des modalités de gestion de la commune.

Les conditions de rémunération, d'absence, de formation, d'avancement sont celles applicables dans la commune de rattachement.

Article 4.3 Utilisation du patrimoine

La Communauté autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été de plein droit mis à sa disposition par la Commune.

La Commune doit veiller en permanence au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

Au titre des prestations réalisées dans le cadre de la présente délégation, la Communauté rémunère forfaitairement la Commune par le versement d'une somme de 5 714 € au terme de chaque année civile.

La Commune émet un titre de paiement à l'encontre de la Communauté qui procède au paiement dans les délais réglementaires. Pour les prestations réalisées en année N, la Commune émet le titre de paiement entre le 15 novembre et le 15 décembre N.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 6.1 Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, les parties pourront se rapprocher mutuellement afin de recueillir toute information liée à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

La commune est tenue d'informer les services de la Communauté de tout dysfonctionnement intervenant sur les ouvrages et réseaux affectés à l'exercice de la compétence.

Article 6.2 Rapport d'activité

La Commune adresse à la Communauté, chaque année, dans les 3 mois qui suivent chaque fin d'année civile, un compte rendu annuel d'information succinct sur l'exécution de la présente convention.

Article 6.3 Contrôle

La Communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès, à la Communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté. De même, elle maintient sa garantie contre tous les dommages susceptibles d'affecter les biens nécessaires à l'exercice du service.

Par ailleurs, la Communauté souscrit les assurances nécessaires contre toute mise en cause de sa responsabilité et de celles de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Quimperlé le en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président,

Pour la Commune
Le Maire,

Signature / Cachet

Signature / Cachet

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Périmètre de la compétence Eaux pluviales urbaines de Quimperlé Communauté
- Annexe 2 : Inventaire du patrimoine de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la Commune

Annexe 1 : Périmètre de la compétence Eaux pluviales urbaines de Quimperlé Communauté

Périmètre géographique	Périmètre technique	Quimperlé Communauté	Communes
L'urbanisation n'a pas engendré d'imperméabilisation des sols nécessitant une collecte des EP	Tout ouvrage (Fossés, réseaux de collecte sous la voirie, ruissellement des coteaux, etc...)		X
Urbanisation conduisant à une imperméabilisation des sols (ou en présence de réseau unitaire)	Réseaux séparatifs (hors busages) et ouvrages associés (postes de refoulement, vannes, etc.)	X	
	Boîtes de branchement et branchements des habitations au réseau séparatif pluvial	X	
	Regards sur canalisations	X	
	Grilles, avaloirs, caniveaux		X
	Fossés (busés ou non)		X
	Bassins de rétention publics à vocation hydraulique ou mixte	<i>Dans la limite de ce qui relève de l'hydraulique</i>	<i>Dans la limite des aspects paysagers et récréatifs</i>
	Ouvrages de prétraitement des eaux pluviales urbaines (séparateurs hydrocarbures, débourbeurs, etc.)	X	
	Puits d'infiltration	X	
	Ouvrages de techniques alternatives (noues, parkings infiltrants, ...)	<i>Dans la limite de ce qui relève de l'hydraulique</i>	<i>Dans la limite des autres fonctions de l'ouvrage</i>

Annexe 2 : Inventaire du patrimoine de gestion des eaux pluviales urbaines de la commune de



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220324-DEL202228-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADOE ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-28

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Convention de délégation de gestion pour l'exploitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines

Quimperlér Communauté est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 01/01/2020.

Au terme d'une large concertation entre les communes et la communauté d'agglomération, les modalités financières ont fait l'objet d'un rapport de la CLECT adressé aux communes membres le 14 décembre 2021. Ces concertations ont également fait apparaître l'intérêt commun à ce que les communes exercent certaines missions pour le compte de la communauté d'agglomération.

L'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer la convention de délégation de gestion pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines jointe en annexe.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

IMPLANTATION DU MOBILIER

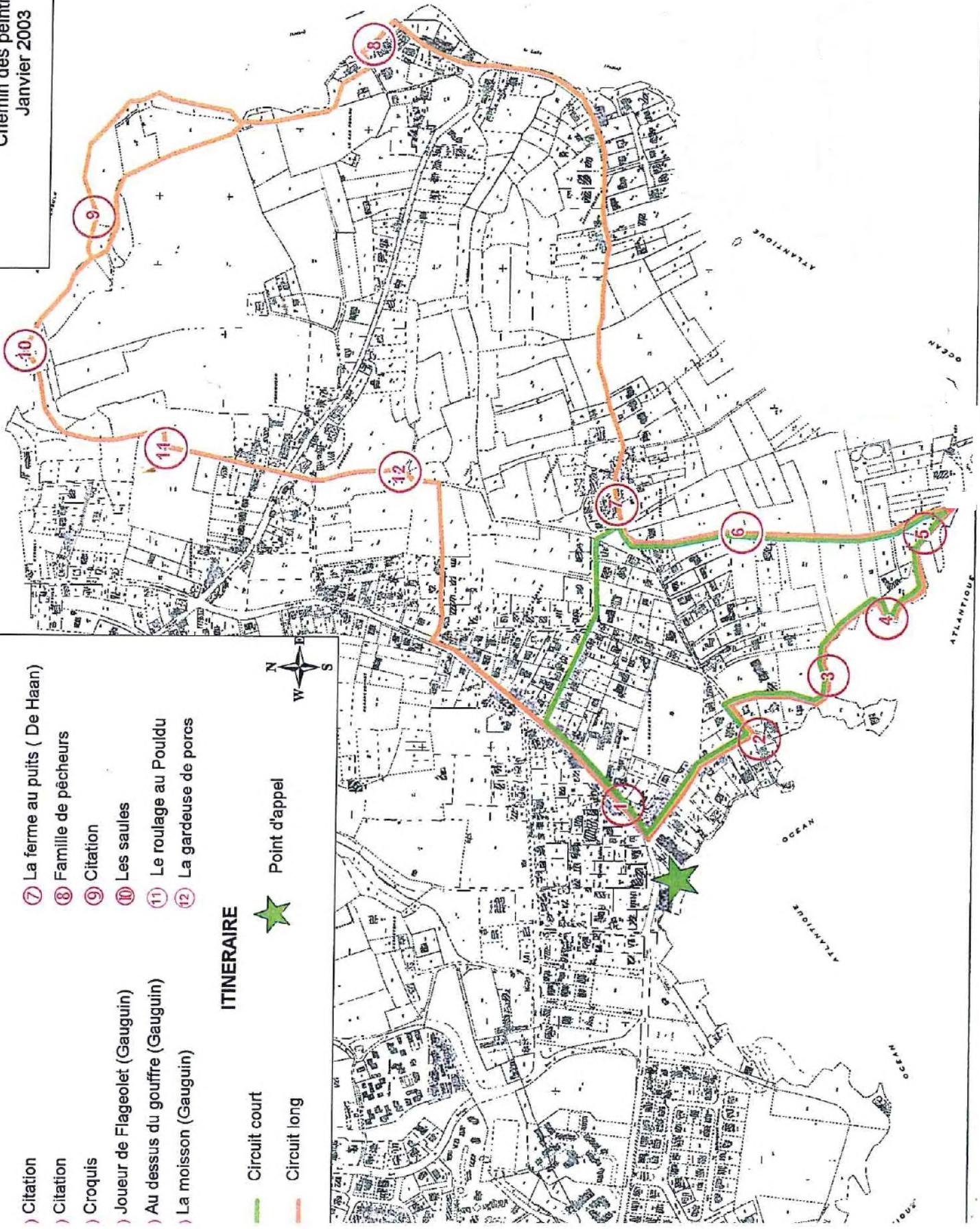
-) Citation
-) Citation
-) Croquis
-) Joueur de Flageolet (Gauguin)
-) Au dessus du gouffre (Gauguin)
-) La moisson (Gauguin)
-) La ferme au puits (De Haan)
-) Famille de pêcheurs
-) Citation
-) Les saules
-) Le roulage au Pouldu
-) La gardeuse de porcs

ITINERAIRE

-  Circuit court
-  Circuit long
-  Point d'appel



COMMUNE DE CLOHARS - CARNOËT
Chemin des peintres
Janvier 2003





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220324-DEL202229-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Eric BADO, Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO,

Secrétaire de séance : Eric BADO

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : le 30 mars 2022

DELIBERATION n° 2022-29

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.9 Culture

OBJET : Inscription du Chemin des peintres au PDIPR

La Commune de Clohars-Carnoët sollicite l'inscription des circuits de randonnée pédestre « Chemin des peintres » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ce circuit complète les itinéraires déjà inscrits au PDIPR sur la commune : balade de Doëlan ; boucle de la Roche percée ; boucle des chapelles au moulin ; boucle de l'Abbaye blanche à l'Abbaye de St Maurice ; boucle de Lothéa ; boucle de la forêt.

Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;

- d'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « **balisage et signalétique en randonnées** » du département et la promotion touristique de tracés ;
- de demander l'inscription au PDIPR de(s) itinéraire(s) présenté(s) en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- de s'engager à informer le département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Juloux", written over a faint red stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.